



ACC Foot

Stade du Buisson de la Grolle

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

# ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN FOOTBALL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 07.09.2024**

**SAISON 2023-2024**

**Salle espace convivialité stade du Buisson de la Grolle**

Le Président ouvre la séance à 09H45. Il accueille l'ensemble des adhérents et M. Le Président de l'OMS

Il déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire 2024 ouverte.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications sont relatives au changement d'adresse du siège social et diverses précisions apportées sur les qualités de membres.

### **Résolution N°1 – Modification d'adresse du siège social**

- L'adresse du siège social a été déclarée précédemment en Mairie de la Chapelle S/Erdre.
- Pour réduire les délais d'acheminement des courriers adressés au Siège Social, l'adresse sera désormais :

AC Chapelain Football  
Stade du Buisson de la Grolle  
Chemin de KERBIHAN  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

### **Résolution N°2 – Les membres de l'Association – Article 4**

- La notion des membres d'honneur est précisée en ajoutant « notamment les ex-présidents »
- La notion de membres bienfaiteurs est supprimée des statuts.
- Le montant des cotisations des membres actifs est « fixé par le Comité Directeur sur proposition du bureau » et non plus « par l'Assemblée Générale » pour correspondre aux dates de lancement des adhésions, sans dépendre de la date de l'AG

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

### **Résolution N°3 – Les membres de l'Association – Article 5**

- La notion de membre actif se perd par non-paiement de cotisation ou pour motif grave prononcé par le CD. La notion d' « exclusion sur motif grave prononcée par le comité directeur sur proposition de la commission de discipline » remplace la notion moins précise de « motif grave »

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

#### **Résolution N°4 – Renouvellement du Comité – Article 7**

- Le renouvellement de membres comprend les remplacements des membres du Comité pour « démissions, décès, exclusion ».
- Les membres du Comité sont élus pour 3 ans. Le Comité Directeur ne se renouvelle pas « par tiers chaque année », mais « renouvelle les membres arrivés en fin de mandat », ainsi que les membres éventuellement cooptés en cours de mandat.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

#### **Résolution N°5 – Les démarches administratives**

- L'assemblée donne pouvoir au Président pour effectuer toutes es démarches administratives relatives aux décisions prises en AGE.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

Le Président clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10h00 en invitant tous les participants à rester pour l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit immédiatement cette AGE.



Le Président de l'ACC Football, Christian JAULIN



Abdel KARZAZI le 8.09.24  
Vice - Président

